

PREFECTURE DE LA DROME

ARRETE N° 4454

Prescrivant un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de
BEAUMONT-les-VALENCE

Le Préfet de la DROME,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la délibération du 29 mai 1998 du Conseil Municipal de BEAUMONT-les-VALENCE émettant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population sur les risques d'inondation par débordement de la Véore, de l'Ecoutay, et de leurs affluents et les risques liés au ruissellement urbain,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE :

ARTICLE 1er.- le Plan de Prévention des Risques d'inondation liés aux crues de la Véore, de l'Ecoutay et de leurs affluents est prescrit. Un plan indicatif des zones inondables est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2.- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile est chargé du pilotage de la procédure. La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de son suivi technique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARTICLE 3.- copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de BEAUMONT-les-VALENCE,
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes.

ARTICLE 4.- Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la DROME.

Fait à VALENCE, le 4 août 1998

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marie-France COMBIER

Pour ampliation,
l'Attaché,


Jean-Marc SANCHEZ